

Information no. 28 à l'attention des assuré(es)

18 mai 2012

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 10 mai 2012, le Conseil de fondation a adopté les comptes annuels 2011 de la PPS.

Comptes annuels 2011

Lors de sa séance du 10 mai 2012, le Conseil de fondation a approuvé à l'unanimité les comptes annuels 2011. Ils ont été révisés par l'organe de révision indépendant KPMG SA, Zurich. Les versions allemande, française et anglaise pourront être consultées sur la **Homepage de la PPS** 'www.pv-swissport.ch' dès mi-mai 2012. Quelques exemplaires imprimés seront disponibles dès fin mai auprès des Services du personnel. Pour des raisons financières, nous renonçons cependant à une distribution à tous les destinataires.

Au 1er janvier 2011, la PPS a débuté son huitième exercice avec 3'346 destinataires actifs, un capital de prévoyance actifs de CHF 458 mio. et un degré de couverture de 105.1%. Elle a terminé l'exercice au 31 décembre 2011 avec **3'448 destinataires actifs**, un **capital de prévoyance actifs de CHF 453 mio.**, un **degré de couverture de 102.6%**, une **rémunération** des avoirs de prévoyance de **2%** sur l'ensemble des capitaux de prévoyance et une **performance de 0.9%**.

A la suite du changement des bases techniques, avant tout la réduction du taux d'intérêt technique à 3%, les **provisions** de l'expert pour nos retraités ont augmenté d'environ CHF 18 mio. par rapport aux années précédentes. La PPS a ainsi obtenu le capital nécessaire pour le versement des rentes la vie durant, compte tenu des revenus inférieurs des placements espérés à l'avenir.

Dans les présents comptes annuels, la PPS montre pour la première fois, sous 7.2.6 aux pages 42/43, les coûts d'administration de la fortune, qui sont intégrés dans les secteurs de placement individuels et pour lesquels elle ne reçoit pas de facture séparée. L'ensemble des **coûts d'administration de la fortune** se montent auprès de la PPS à environ 0.26% de la fortune de placement et ils s'élèvent ainsi à seulement la moitié de la moyenne de 0.56% de toutes les caisses de pensions en Suisse, selon le calcul résultant d'une étude faite par la Confédération.

Dates des séances d'information à ZRH, GVA et BSL

Le Conseil de fondation et la Direction de la PPS vous invitent cordialement à participer aussi cette année à une des séances d'information indiquées ci-après. Nous vous présentons les comptes annuels 2011 et nous répondons très volontiers à vos questions relatives à la caisse de pensions.

Zurich	vendredi 1 ^{er} juin 2012, 14.00 h.	Salle de réunions Hercules A2-456, Terminal 1, 2 ^{ème} étage
Genève	mardi 5 juin 2012, 15.00 h.	Salle de presse AIG
Bâle	mercredi 6 juin 2012, 13.30 h.	Salle de réunions de la direction BS, bâtiment aéroportuaire côté suisse, 4 ^{ème} étage

Renouvellement du contrat de prestations avec PFS SA

Depuis la création de la Prévoyance professionnelle Swissport PPS, nous collaborons avec la société PFS Pension Fund Services SA à Glattbrugg pour la direction, l'administration, la gestion, la comptabilisation des papiers valeurs, le reporting et les hypothèques des destinataires. L'actuel contrat de 3 ans échoit à fin 2012.

En ce début d'année 2012, PPS avait invité 4 autres entreprises, en plus de PFS, à présenter une offre pour un nouveau contrat 2013 - 2015. Un intense et exigeant processus de choix a suivi cette invitation. Lors de sa 53^{ème} séance du 10 mai 2012 à Winterthur, le Conseil de fondation a décidé à l'unanimité de poursuivre sa collaboration actuelle avec PFS Pension Fund Services SA à Glattbrugg, respectivement pour un nouveau contrat de prestations de 3½ ans débutant le 1^{er} juillet 2012.

L'ensemble du produit proposé par PFS a de nouveau convaincus les membres du Conseil de fondation.

Personnes de contact pour nos destinataires

PFS a réglé différemment la compétence concernant le suivi avec nos assurés.

Claudia Sommer est responsable de tous les **assurés de langue allemande ou anglaise**.

Elle est atteignable au no. de téléphone 043 210 18 85 ou par E-Mail claudia.sommer@pfs.ch.

Markus Bleisch est responsable de tous les **assurés de langue française**.

Il est atteignable au no. de téléphone 043 210 18 47 ou par E-Mail markus.bleisch@pfs.ch.

Liquidation partielle à la suite du départ de Untipool SA

En raison de la résiliation du contrat d'affiliation avec la PPS, 18 destinataires ont été transférés collectivement à la nouvelle institution de prévoyance de Unitipool SA, en date du 31 décembre 2011.

Lors de sa séance du 10 mai 2012, le Conseil de fondation a approuvé la liquidation partielle à l'unanimité. En plus de la prestation de libre passage des destinataires, la PPS transférera aussi à la nouvelle institution de prévoyance la part des réserves de fluctuation de valeur lui revenant, notamment CHF 73'191.

La liquidation partielle est ainsi terminée.

Règlement de placement approuvé

Lors de sa séance du 31 janvier 2012, le Conseil de fondation a approuvé à l'unanimité le règlement de placement revu et corrigé et il l'a publié sur notre Homepage.








L'autorité de surveillance a approuvé le règlement de placement à la date du 8 mars 2012.

Sur notre Homepage www.pv-swissport.ch, sous 'Performance', vous trouvez toujours le degré de couverture actuel mis à jour mensuellement.

Comparatif entre les caisses de pensions

Un grand journal quotidien zurichois a récemment présenté une évaluation succincte des caisses de pensions, élaborée quelque peu différemment. Le degré de couverture n'y constitue qu'un facteur et les autres, également importants, sont la part des obligations dans la fortune totale, le taux d'intérêt technique, les provisions disponibles pour la réduction du taux de conversion, le capital de prévoyance des retraités en rapport avec la somme du bilan, la part de l'avoir vieillesse LPP à la somme du bilan ainsi que la quote-part de la fluctuation.

Nous avons procédé à l'évaluation pour la PPS avec les chiffres des comptes annuels 2011 et nous avons le plaisir de pouvoir vous présenter ci-après le bon résultat de votre caisse de pensions :

Critères	Evaluation PPS	Remarque
Le degré de couverture se situe-t-il en-dessous de 105%?	Oui, à 102.6% 	Il se situe légèrement en-dessous de la valeur de référence; au 31.3.2012, il se situe à 106%.
La part des obligations dépasse-t-elle 50%?	Non, elle se situe à 29.5% 	La PPS place sa fortune de manière largement diversifiée.
Le taux d'intérêt technique est-il supérieur à 3%?	Non, il se situe à 3% 	Le 10 mai 2011, le Conseil de fondation a réduit le taux d'intérêt technique à 3%.
N'y a-t-il aucune provision pour la réduction du taux de conversion ?	Si, en tant que provision pour pertes de retraite 	La provision se monte à CHF 6.7 mio.
Le capital de prévoyance retraités dépasse-t-il 50% de la somme du bilan ?	Non, il se situe à 23,2% 	Le capital de prévoyance retraités se monte à CHF 147.8 mio.; la somme du bilan CHF 636.5 mio.
L'avoir vieillesse LPP est-il supérieur à 50% de la somme du bilan ?	Non, il représente 25.8% 	L'avoir de vieillesse LPP se monte à CHF 164.4 mio.
La quote-part de la fluctuation est-elle supérieure à 20%?	Oui, elle se situe à 29.7% 	*) La quote-part de la fluctuation est conditionnée à la branche et elle se situe au-dessus de la valeur de référence de 20%.

*) Les besoins administratifs pour les 563 entrées et les 395 sorties, ainsi que les 58 retraites sont automatisés dans la mesure du possible et le déroulement du travail fonctionne bien.

Nous vous souhaitons un bel été.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour le Conseil de fondation de la PPS



Peter Graf
Président



Markus Staudenmaier
Gérant

Annexe I

➔ **Pour rappel: nouveaux facteurs de conversion dès le 1er janvier 2013**

Décision

Lors de sa séance du 10 mai 2011, le Conseil de fondation a décidé à l'unanimité de réduire les taux de conversion pour les **rentes de vieillesse** de même que **les prétentions de rentes de conjoints / partenaires** au 1er janvier 2013.

Pour des retraites dès le 1er décembre 2012, **avec début des rentes dès le 1^{er} janvier 2013, les nouveaux facteurs de conversion sont applicables.** Ils sont basés sur les plus récents 'Principes LPP 2010' avec la **tablette périodique**, un **taux technique de 3%** et une **rente de conjoint / partenaire de 70%**.

Pour bénéficier des taux de conversion actuellement valables, le collaborateur doit être retraité au plus tard au 30 novembre 2012 et **le début de la rente doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} décembre 2012.**

Règlementation particulière pour les destinataires avec un avoir en heures de nuit / congé pour heures de nuit

Pour tous les collaborateurs avec un avoir en heures de nuit, en cas de début de rente après le 1er décembre 2012, les actuels facteurs de conversion demeurent valables, pour autant que l'accord écrit et irrévocable pour la retraite avec un avoir en heures de nuit ait été conclu avec l'employeur avant le 30 novembre 2012 et que l'utilisation de cet avoir en heures de nuit **commence au plus tard le 1^{er} décembre 2012.**

Avec la **réduction des prétentions de rentes de conjoints / partenaires** de 80% à 70% des rentes courantes de vieillesse, respectivement d'invalidité, la réduction des facteurs de conversion a pu être un peu atténuée pour les cotisants mariés.

Cette réduction dès le 1^{er} janvier 2013 **concerne aussi nos bénéficiaires de rentes mariés ou vivant en partenariat qui percevaient déjà une rente de vieillesse ou d'invalidité avant la l'adaptation du règlement au 1^{er} janvier 2013.**

Dans notre **Information no. 25** du 10 mai 2011, nous avons traité en détail de cette adaptation du règlement. Vous y trouvez les raisons de cette nouveauté ainsi que des exemples de calculs.